



FEANTSA

Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par  
pays sur le sans-abrisme 2014

Décembre 2013

## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans- abrisme 2014

■ European Federation of National Associations Working with the Homeless AISBL

*Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Aabri AISBL*

194 Chaussée de Louvain ■ 1210 Brussels ■ Belgium ■ Tel.: +32 2 538 66 69 ■ Fax: +32 2 539 41 74 ■ office@feantsa.org ■ www.feantsa.org



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

### INTRODUCTION

Le semestre européen est le cycle annuel de coordination des politiques économiques visant à suivre les progrès réalisés en vue des objectifs de la stratégie Europe 2020. Dans le cadre de ce semestre, la Commission publie des recommandations par pays (CSR) pour chaque État membre afin de les aider à réaliser des progrès vers une « croissance intelligente, durable et inclusive » ([COM\(2010\) 2020 final](#)). Ce document présente des suggestions de la Commission sur des CSR liées au sans-abrisme, qui pourraient améliorer les progrès en vue des objectifs de la stratégie Europe 2020, notamment l'objectif de réduire de 20 millions le nombre de personnes en situation de pauvreté.

L'objectif de ce semestre n'est pas de fournir des recommandations politiques détaillées sur le sans-abrisme à tous les États membres. De fait, sa mission couvre tous les aspects de la stratégie Europe 2020, et se concentre particulièrement sur la stabilité macroéconomique. Toutefois, étant donné la dimension sociale importante de la stratégie Europe 2020, le semestre peut et devrait être utilisé pour soutenir les interventions politiques sociales sur des priorités thématiques.

Le sans-abrisme est une priorité thématique de la lutte de l'UE contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans sa communication 2013 jointe aux CSR, la Commission européenne a noté que plusieurs États membres devraient accorder davantage d'attention à la lutte contre différentes formes de pauvreté, incluant le sans-abrisme ([COM\(2013\) 350 final](#)). La Commission européenne a déjà publié des orientations politiques pour les États membres sur la lutte contre le sans-abrisme dans son Paquet « Investissements sociaux » (PIS). Elle a notamment invité les États membres à lutter contre le sans-abrisme par le biais de stratégies globales basées sur la prévention et des approches dirigées vers le logement ([COM\(2013\) 83 final](#)). L'Enquête annuelle sur la croissance 2014 a mis l'accent sur la lutte contre le chômage et les conséquences de la crise parmi les principales priorités du semestre, et s'est particulièrement concentrée sur les personnes les plus vulnérables ([COM\(2013\) 800 final](#)). Le 26 novembre 2013, le Comité sur la protection sociale a adopté des orientations sur les Rapports sociaux nationaux (RSN), que les États membres doivent rédiger dans le cadre du semestre. Ces orientations demandent spécifiquement aux États membres de détailler les politiques de lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pour expliquer les progrès vers l'objectif sur la réduction de la pauvreté de la stratégie Europe 2020.

Dans ce contexte, les propositions de CSR de la FEANTSA aideraient les États membres à réaliser des progrès sur la lutte contre le sans-abrisme dans le cadre du semestre, afin de contribuer à une stabilité et une croissance socialement inclusive dans l'Union européenne. Ces propositions de CSR tombent à un moment où le sans-abrisme, à cause de la crise économique et sociale, est en hausse dans la plupart des États membres, engendrant de graves implications humaines, économiques et sociales à court, moyen et long terme<sup>1</sup>.

L'approche adoptée par la FEANTSA pour proposer ces CSR a consisté à définir :

- Les États membres où les développements au niveau du sans-abrisme pourraient limiter ou menacer les perspectives d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Cela inclut des hausses considérables du sans-abrisme ou de types spécifiques de sans-abrisme ainsi que l'absence de progrès pour réduire le sans-abrisme.
- Les États membres où les développements au niveau du sans-abrisme sont étroitement liés à de précédents CSR dans des domaines comme la pauvreté, la précarité parmi les enfants, l'exclusion/le chômage des jeunes, la santé et les marchés du logement.
- Les États membres qui ont défini le sans-abrisme comme une thématique clé dans leur PNR ou leurs processus politiques nationaux, et pour lesquels une CSR serait utile pour réaliser davantage de progrès dans ce domaine.

<sup>1</sup> Examen trimestriel de la Commission européenne sur la situation sociale et d'emploi dans l'UE, juin 2012, disponible sur : <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7830&langId=en>



FEANTSA

## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

La FEANTSA propose un total de 13 CSR. Les États membres concernés sont le Royaume-Uni (proposition 1), la Hongrie (proposition 2), la Suède (proposition 3), les Pays-Bas (proposition 4), la Belgique (proposition 5), la République tchèque (proposition 6), le Luxembourg (proposition 7), le Danemark (proposition 8), la Roumanie (proposition 9), l'Espagne (proposition 10), la Lituanie (proposition 11), la France (proposition 12), et la Pologne (proposition 13).



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

### PROPOSITIONS

#### Proposition 1

**État membre :** Royaume-Uni

**Proposition de recommandation :** Le Royaume-Uni devrait améliorer ses mesures pour prévenir et combattre les hausses du sans-abrisme parmi les enfants et les familles.

**Justification:** En 2012, le Royaume-Uni a reçu la recommandation de s'assurer que les projets de réformes sociales n'engendrent pas de hausse de la pauvreté parmi les enfants ([Council 11276/12](#)). En outre, la Recommandation de la Commission « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » a invité les États membres à soutenir les familles et enfants menacés de sans-abrisme en prévenant les expulsions, les déménagements inutiles et les séparations avec les familles, et en fournissant des hébergements temporaires et des solutions pérennes de logement ([COM\(2013\) 778 final](#)).

Les instruments législatifs imposent aux autorités locales de loger les ménages sans domicile dans différentes circonstances à travers le Royaume-Uni<sup>2</sup>. Pour exécuter ce devoir, les autorités locales peuvent utiliser des hébergements temporaires en attendant de pouvoir fournir de vrais logements. Les statistiques trimestrielles officielles pour l'Angleterre démontrent une hausse sensible du nombre de familles en hébergements temporaires, notamment dans des hébergements de type nuitée et petit-déjeuner, très inadéquats en termes d'intimité et de facilités et dès lors jugés inadéquats pour les familles avec enfants<sup>3</sup>. Le 30 septembre 2013, quelques 42 150 ménages avec enfants dépendants et/ou une femme enceinte logeaient dans des hébergements temporaires, soit une hausse de 5% par rapport à la même période en 2012. Au total, cela concernait 78 690 enfants ou futurs bébés. Quelques 2 100 ménages avec enfants vivaient dans des hébergements de type nuitée et petit-déjeuner, soit une hausse de 4% par rapport au même semestre l'année précédente et le nombre le plus élevé depuis 2003.

Un récent rapport de l'Ombudsman du gouvernement local souligne que l'utilisation des hébergements temporaires par les Conseils n'est pas adéquate pour les jeunes et les familles, citant une hausse de 14 pour cent du nombre de plaintes auprès des services d'aide aux sans-abri au cours des deux dernières années<sup>4</sup>.

Cette hausse du nombre de familles dans des hébergements temporaires inadéquats est une inversion des précédentes tendances positives. Les statistiques du gouvernement démontrent qu'au cours du dernier trimestre de 2003, plus de 13 000 ménages étaient temporairement logés dans des hébergements de type nuitée et petit-déjeuner, incluant 5 870 enfants. Ce chiffre avait progressivement diminué jusqu'au même trimestre de 2009, lorsque seuls 1 880 ménages étaient logés dans ce type d'hébergement, incluant 40 enfants. Cela représentait une baisse de 86% du nombre de ménages logés dans des hébergements de type nuitée et petit-déjeuner. Étant donné que la hausse du nombre de familles sans domicile est une inversion d'une tendance positive, il importe de reconnaître ce problème comme une conséquence sociale de la crise qu'il faut aborder dans le cadre du semestre.

Malgré la précédente CSR au Royaume-Uni sur la pauvreté des enfants, il semble que l'impact de la crise et les changements au niveau de la protection sociale (incluant l'introduction d'une règle de

<sup>2</sup> Les conditions précises du devoir statutaire varient entre les gouvernements autonomes. L'Écosse a introduit le devoir de loger tous les ménages involontairement sans domicile alors que ce devoir dépend de différentes formes de besoins prioritaires dans le reste du Royaume-Uni.

<sup>3</sup> Département des Communautés et du Gouvernement local, *Statutory homelessness: July to September 2013 England*, Ref: ISBN 9781409840893, disponible sur: <https://www.gov.uk/government/publications/statutory-homelessness-in-england-july-to-september-2013>

<sup>4</sup> Rapport de l'Ombudsman du Gouvernement local *No place like home: Councils' use of unsuitable bed & breakfast accommodation for homeless families and young people*, octobre 2013, disponible sur: <http://www.lgo.org.uk/news/2013/oct/councils-use-bed-breakfast-accommodation-failing-young-people-families-says-ombudsman/>



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

sous-occupation pour les locataires des associations locales de logement et l'introduction d'un plafond d'allocation) ont contribué à une hausse du nombre de familles sans domicile, qui est une dimension importante de la pauvreté des enfants. Eurochild a également attiré l'attention sur l'impact des changements apportés aux allocations de logement sur le sans-abrisme parmi les enfants et les familles<sup>5</sup>. Ce problème est exacerbé par des coupures budgétaires des services sociaux, incluant les services d'aide aux sans-abri. Les pressions sur les finances des autorités locales et la hausse des niveaux de sans-abrisme ont un impact important sur la capacité des autorités locales à fournir un logement adéquat aux personnes dans le besoin.

Le dysfonctionnement du marché du logement a également contribué à la hausse du sans-abrisme parmi les familles. Les tendances du marché du logement qui engendrent des hausses du sans-abrisme parmi les familles sont une menace à la stabilité macroéconomique, et la Commission européenne doit dès lors attirer l'attention sur ce problème. En 2013, le Royaume-Uni a reçu comme recommandation de garantir que les politiques de logement n'encouragent pas la contraction d'emprunts hypothécaires excessifs et imprudents, et de promouvoir une plus grande offre de logements pour éviter une hausse des prix. Il devait également prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement des marchés locatifs, en rendant notamment les longs contrats de locations plus attractifs tant pour les locataires que pour les propriétaires ([Council 11276/12](#)).

Toutefois, en juillet 2013, les prix des logements avaient augmenté de 3,3% en un an, alors que la hausse était de 3,1% entre juin 2012 et juin 2013.<sup>6</sup> L'indice des prix du logement en Angleterre, estimé à 182,4 en juillet 2013, est maintenant 0,9% plus élevé qu'avant la crise en janvier 2008. Concernant le marché locatif, la fin d'une location de courte durée a été la principale cause de perte de logement parmi les personnes sans domicile au cours des six derniers trimestres<sup>7</sup>. À Londres, la principale cause de perte d'un logement fixe était la fin d'une location de courte durée, ce qui s'est passé dans 1.440 cas (33 pour cent des acceptations à Londres). Cela représente une hausse de 49 pour cent étant donné que ce nombre était de 960 (25 pour cent des acceptations à Londres) au même trimestre l'année précédente. Le manque de sécurité d'occupation, liée à la courte durée des contrats de location au Royaume-Uni, est une cause de la hausse du sans-abrisme. En outre, 45% des locataires<sup>8</sup> étaient confrontés à une surcharge des coûts du logement en 2011, alors que ce nombre était de 32,9% en 2005<sup>9</sup>. La moyenne européenne dans ce domaine est de 26%. En soulignant la nécessité de prévenir et combattre le sans-abrisme parmi les familles, la Commission européenne reformulerait ses précédentes recommandations de promouvoir un marché du logement stable et équilibré avec des locations abordables adéquates et des contrats de location plus longs.

L'adoption d'une recommandation demandant au Royaume-Uni de lutter contre le sans-abrisme parmi les familles soutiendrait les progrès vers les objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment vers l'objectif de réduction de la pauvreté. Cette recommandation serait conforme avec les directives du « Paquet 'Investissements sociaux' » pour les États membres, notamment avec la Recommandation « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » et les orientations politiques sur la lutte contre le sans-abrisme ([COM\(2013\) 83 final](#) et [SWD\(2013\) 42 final](#)). L'absence de lutte contre la hausse du sans-abrisme parmi les familles engendrerait des coûts humains et économiques sur le long cours. Le sans-abrisme est lié au faible niveau scolaire, au chômage et aux problèmes de santé physique et mentale. Par ailleurs, la gestion du sans-abrisme parmi les familles est coûteuse. Une étude de quatre mois réalisée par le *Bureau of Investigative Journalism* en été 2013 a démontré que 12 autorités locales dans les plus grandes villes du Royaume-Uni avaient dépensé 1,88 milliard £ dans des hébergements temporaires au cours des

<sup>5</sup> Eurochild (2012) Évaluation de l'impact de la crise économique et financière sur les enfants et les adolescents en Europe, disponible sur:

[http://www.eurochild.org/fileadmin/ThematicPriorities/Crisis/Eurochild%20updates/Eurochild\\_Crisis\\_Update\\_Report\\_2012.pdf](http://www.eurochild.org/fileadmin/ThematicPriorities/Crisis/Eurochild%20updates/Eurochild_Crisis_Update_Report_2012.pdf)

<sup>6</sup> Bureau national des statistiques, Publication de l'indice des prix du logement, 17 septembre

<sup>7</sup> Département des Communautés et du Gouvernement local, Statutory homelessness: July to September 2013 England, Ref: ISBN 9781409840893, disponible sur: <https://www.gov.uk/government/publications/statutory-homelessness-in-england-july-to-september-2013>

<sup>8</sup> Payant les loyers du marché

<sup>9</sup> EU SILC Taux de surcharge des coûts du logement



FEANTSA

## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

quatre dernières années<sup>10</sup>. Les dépenses sur les hébergements de type nuitée et petit-déjeuner ont augmenté de 25,34 pour cent pour atteindre 91,1 millions £ dans les 12 villes. Ces coûts pourraient être compensés par une meilleure prévention du sans-abrisme parmi les familles et les enfants. Dans une analyse sur le rendement social, la ville de Birmingham a calculé que la prévention du sans-abrisme parmi les familles pourrait générer environ 13 872 096 £ d'économies par an<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Voir <http://www.thebureauinvestigates.com/2013/05/21/sharp-rise-in-bb-spending-as-homelessness-crisis-intensifies/>

<sup>11</sup> Présentation de Kalvinder Kohli au nom du Conseil municipal de Birmingham à la conférence finale du projet Les villes pour l'inclusion active, 25 septembre 2013, disponible sur : <http://nws.euocities.eu/MediaShell/GetMediaBytes?mediaReference=3992>



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

### Proposition 2

État membre: Hongrie

**Proposition de recommandation :** La Hongrie devrait mettre un terme à la criminalisation du sans-abrisme et développer une stratégie intégrée qui ouvrirait la voie à des logements locatifs abordables pour les personnes menacées de sans-abrisme et d'exclusion liée au logement.

**Justification:** L'amendement de la Loi sur la petite criminalité de 2012 criminalise le sans-abrisme, rendant le sans-abrisme de rue dans certains espaces publics punissable d'amendes, de travaux d'intérêt général et, dans les cas de « récidive », de peines d'emprisonnement. En novembre 2012, la Cour constitutionnelle hongroise a jugé que la criminalisation du sans-abrisme de cette façon était inconstitutionnelle, affirmant que ce problème devrait être abordé comme un problème social et non comme un problème de droit pénal. Toutefois, des changements ont été apportés à la constitution afin de permettre l'amendement de la Loi sur la petite criminalité de 2012, qui a maintenant été adopté.

On ne peut considérer que la criminalisation du sans-abrisme contribue aux objectifs de la stratégie Europe 2020, en particulier à l'objectif de réduire de 20 millions le nombre de personnes en situation de pauvreté. La Hongrie s'est engagée à réduire le nombre de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale d'environ un demi-million d'ici 2020. En 2013, la Hongrie a reçu comme recommandation de garantir la rationalisation de l'objectif de la stratégie nationale sur l'inclusion sociale dans tous les domaines politiques en vue de réduire la pauvreté, notamment parmi les enfants et les Roms ([Council 10638/2/13](#)). La stratégie nationale sur l'inclusion sociale a été soumise à la Commission européenne dans le contexte du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Elle s'engage à garantir que les interventions visant à lutter contre la pauvreté prennent en considération les personnes vivant dans des situations extrêmes de pauvreté, en plaçant l'accent sur les enfants et sur les Roms<sup>12</sup>. Il est évident que le sans-abrisme est une forme de pauvreté extrême, et la criminalisation du sans-abrisme n'est pas conforme avec l'objectif de cette stratégie nationale. Cette stratégie nationale précise qu'il n'existe pas de réponse efficace aux problèmes des personnes affectées ou menacées par le problème du sans-abrisme et d'autres formes d'exclusion liée au logement. En outre, elle note que le gouvernement tente actuellement de définir un plan d'action à court et moyen terme pour prévenir et gérer l'exclusion liée au logement. Un des objectifs spécifiques de la stratégie nationale sur l'inclusion sociale est d'améliorer les conditions de logement et la sécurité du logement, et d'augmenter l'offre de logements, en développant notamment les locations. Le gouvernement hongrois devrait dès lors mettre un terme à sa politique de criminalisation du sans-abrisme, et respecter son engagement à fournir des logements pérennes en réponse à la pauvreté extrême.

Il importe de noter que le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement sont des dimensions clés de l'exclusion des Roms et de la pauvreté des enfants. Une des priorités clés du Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms ([COM\(2011\) 173 final](#)) est de réduire les problèmes d'accès au logement pour les Roms. Les données provenant des services d'aide aux sans-abri en Hongrie suggèrent que 23% des personnes dormant dans la rue ou dans des centres d'hébergement ont été considérées comme Roms à un moment de leur vie<sup>13</sup>. La Recommandation de la Commission « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » a invité les États membres à soutenir les familles et enfants menacés de sans-abrisme en prévenant les expulsions, les déménagements inutiles et les séparations avec les familles, et en fournissant des hébergements temporaires et des solutions pérennes de logement ([COM\(2013\) 778 final](#)). Il y a actuellement 4.140 lits dans des logements familiaux temporaires en Hongrie, ce qui donne une indication de l'étendue de

<sup>12</sup> Stratégie nationale sur l'inclusion sociale – Pauvreté extrême, Pauvreté des enfants, les Roms (2011–2020), disponible sur [http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma\\_hungary\\_strategy\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_hungary_strategy_en.pdf)

<sup>13</sup> Enquête du 3 février sur les sans-abri 2013, résumé en anglais disponible sur <http://www.bmszki.hu/f3-homeless-survey>



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

l'exclusion liée au logement parmi les familles<sup>14</sup>.

Le Paquet « Investissements sociaux » invite les États membres à lutter contre le sans-abrisme par le biais de stratégies globales basées sur la prévention, des approches dirigées vers le logement et la révision des réglementations et pratiques sur les expulsions ([COM\(2013\) 83 final](#)). En outre, le paquet inclut des orientations politiques détaillées sur le sans-abrisme ([SWD\(2013\) 42 final](#)). La criminalisation du sans-abrisme est contraire à ces orientations politiques, qui notent que les méthodes efficaces de lutte contre le sans-abrisme incluent le renforcement des capacités des personnes sans domicile, la garantie du respect des droits humains et civils basiques des personnes sans domicile, et la non-criminalisation du sans-abrisme. La criminalisation renforce l'exclusion des personnes qui se retrouvent déjà dans des situations de pauvreté extrême, engendrant un gaspillage et un épuisement de capital humain, ainsi que des coûts sociaux et économiques. C'est l'opposé même de l'investissement social.

La lutte contre les conséquences sociales de la crise est une priorité pour le Semestre européen. Dès lors, la Commission européenne devrait encourager le gouvernement hongrois à repenser son approche de lutte contre le sans-abrisme. Le chômage, la perte de revenus et la crise des prêts hypothécaires en devises étrangères ont contribué à la hausse du risque de sans-abrisme. L'enquête du 3 février sur les personnes sans domicile, réalisée par le Centre méthodologique des institutions de politique sociale de Budapest, fournit un aperçu annuel des usagers des services d'aide aux sans-abri<sup>15</sup>. Elle a comptabilisé 9.793 personnes dormant dans la rue ou dans des centres d'hébergement la nuit du 3 février 2013. Par rapport aux années précédentes, l'enquête a démontré une hausse du nombre de personnes devenues sans domicile à cause de problèmes financiers ou de logements précaires, ce qui laisse suggérer que l'impact de la crise est un facteur important. En outre, il y a actuellement environ 110 000 ménages avec des prêts hypothécaires non productifs (arriérés de plus de 3 mois) en Hongrie.

Outre la stratégie nationale sur l'inclusion sociale, la Hongrie s'est engagée à lutter contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement dans ses Programmes nationaux de réforme. Le PNR 2012 a donné des détails sur l'introduction du logement accompagné pour les personnes handicapées, les patients psychiatriques, les personnes souffrant d'addictions et les personnes sans domicile, avec comme objectif l'indépendance, l'autonomie, le renforcement des liens sociaux et familiaux et le développement des compétences<sup>16</sup>. Le PNR 2013 a noté que les directives professionnelles pour la fourniture d'un logement accompagné fourniront une aide méthodologique aux prestataires de services. Toutefois, étant donné les récents changements apportés à la Constitution hongroise qui autorisent la criminalisation du sans-abrisme, il est peu probable que les personnes sans domicile bénéficient de ces réformes des services.<sup>17</sup> Dès lors, le rapport du gouvernement hongrois dans le Semestre européen démontre à lui seul les incohérences de son approche par rapport au sans-abrisme. Il est bien établi que le logement et l'accompagnement de proximité offrent de meilleurs résultats et sont plus rentables que les alternatives ségréguées pour les personnes présentant des besoins d'accompagnement. De nombreuses personnes sans domicile ont des besoins d'accompagnement liés à un handicap, à la santé mentale ou au passage dans une institution. Une enquête démontre que 50 % des personnes vivant dans des centres d'hébergement ou dans la rue souffrent d'un handicap ou de problèmes de santé permanents en Hongrie<sup>18</sup>. Il est incohérent de promouvoir le logement accompagné tout en criminalisant le sans-abrisme et en perpétuant l'exclusion des personnes sans domicile.

<sup>14</sup> Présentation PowerPoint « La situation des enfants », Dr. Akos Ribbed, disponible en hongrois sur : [http://www.tegyesz.hu/file/Gyermekvedelmi\\_napok/GYVN\\_2013/honlapra/konferencia/Dr\\_Bordas\\_Akos\\_A\\_gyermekjoleti\\_alapel\\_latasok\\_helyzete.pdf](http://www.tegyesz.hu/file/Gyermekvedelmi_napok/GYVN_2013/honlapra/konferencia/Dr_Bordas_Akos_A_gyermekjoleti_alapel_latasok_helyzete.pdf)

<sup>15</sup> Enquête du 3 février sur les personnes sans domicile 2013, résumé en anglais disponible sur <http://www.bmszki.hu/f3-homeless-survey>

<sup>16</sup> Programme national de réforme 2012 de la Hongrie, disponible sur [http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2012\\_hungary\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2012_hungary_en.pdf)

<sup>17</sup> Programme national de réforme 2013 de la Hongrie, disponible sur [http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2013\\_hungary\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2013_hungary_en.pdf)

<sup>18</sup> Ibid.





## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

Une excuse souvent utilisée pour la criminalisation du sans-abrisme est la présence d'un nombre suffisant de lieux d'hébergement temporaire pour offrir des alternatives au sans-abrisme de rue. En réalité, cette affirmation est sujette à caution. Il y a environ 11 000 places dans les centres d'hébergement pour sans-abri en Hongrie. Les données préliminaires du recensement de la population de 2011<sup>19</sup> indiquent qu'il y a au moins 17 000 personnes en Hongrie qui vivent dans des lieux publics ou dans des habitats inadéquats (cabanes, caves, entrepôts, etc.)<sup>20</sup>. La plupart des centres d'hébergements opèrent à pleine capacité la plupart du temps, et ces services sont souvent surpeuplés pendant l'hiver. Bien sûr, la question de l'adéquation des alternatives ne se limite pas à la capacité des centres mais prend également en compte la qualité des logements, qui est plus difficile à évaluer sur base des données disponibles, mais inclut différents aspects comme le manque d'intimité, la sécurité, l'espace, l'hygiène et d'autres facteurs. Étant donné qu'il n'existe actuellement pas d'alternatives adéquates à la rue, le gouvernement devrait mettre un terme à la criminalisation du sans-abrisme et développer une stratégie intégrée pour lutter contre le sans-abrisme.

### Proposition 3

**État membre:** Suède

**Proposition de recommandation:** Garantir que les mesures prises pour améliorer l'efficacité du marché du logement soient assorties de mesures ciblées pour soutenir l'accès à des logements locatifs abordables pour les personnes victimes ou menacées de sans-abrisme.

**Justification:** En 2012, la Suède a reçu la recommandation de prendre des mesures préventives pour renforcer la stabilité du marché du logement et du marché hypothécaire à moyen terme, en encourageant notamment les emprunts prudents, en réduisant la discrimination dans le financement des investissements dans les logements, et en luttant contre les problèmes liés à l'offre de logements et aux réglementations des loyers (Conseil [11274/12](#)). En 2013, elle a reçu une nouvelle recommandation lui demandant d'améliorer l'efficacité du marché du logement à travers des réformes du système de fixation des loyers et le renforcement de la liberté de contrat entre les locataires et les propriétaires (Conseil [10657/1/13](#)). Il lui a également été conseillé de simplifier et raccourcir le processus de construction et d'augmenter la concurrence dans le secteur de la construction.

Le contexte de ces recommandations était une hausse considérable des prix des logements et des niveaux d'endettement des ménages au cours des dernières années, qui ont atteint des niveaux records, ce qui a également été souligné par l'OCDE<sup>21</sup>. Il semble que la tendance de la hausse des prix des logements est toujours d'actualité<sup>22</sup>. Les prix immobiliers pour les logements individuels ou de rangée ont augmenté de plus d'un pour cent au cours du troisième semestre 2013 par rapport au trimestre précédent. Les prix ont augmenté de 3% en un an entre le dernier trimestre 2012 et le dernier trimestre 2013. Les prix des logements ont augmenté dans 18 des 21 comtés par rapport au même trimestre un an plus tôt. Eurobaromètre note que 87% des répondants vivant à Stockholm ne sont pas d'accord avec l'affirmation « il est facile de trouver un bon logement à un prix raisonnable »<sup>23</sup>.

Une caractéristique de la situation actuelle du marché du logement est la pénurie et la disponibilité limitée d'appartements abordables pouvant être loués par des personnes victimes ou menacées de sans-abrisme, notamment dans les marchés du logement les plus tendus. Les données de la dernière enquête sur le sans-abrisme réalisée par le Conseil national de la santé et du bien-être démontrent

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Office hongrois des statistiques (2011), Recensement de la population de 2011 – Données préliminaires, disponible sur [http://www.ksh.hu/nepszamlalas/preliminary\\_data\\_of\\_the\\_census?lang=en](http://www.ksh.hu/nepszamlalas/preliminary_data_of_the_census?lang=en)

<sup>21</sup> Études économiques de l'OCDE: Suède 2012, DOI:10.1787/eco\_surveys-swe-2012-e

<sup>22</sup> Communiqué de presse 2013-10-11 9:30 AM Nr 2013:261, disponible sur [http://www.scb.se/Pages/PressRelease\\_364574.aspx](http://www.scb.se/Pages/PressRelease_364574.aspx)

<sup>23</sup> Eurobaromètre 366 de la Commission européenne sur la qualité de vie dans les villes européennes (octobre 2013), disponible sur [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_366\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_366_en.pdf)

qu'environ 34 000 personnes étaient sans domicile ou exclues du marché traditionnel du logement durant la semaine de mesure. Toutes les formes de sans-abrisme ont augmenté par rapport à la mesure précédente en 2005<sup>24</sup>. Il importe dès lors que les réformes des politiques de logement n'engendrent pas de nouvelles hausses de sans-abrisme. En outre, il est nécessaire de développer des mesures ciblées pour promouvoir et soutenir l'accès au logement abordable pour les personnes victimes ou menacées de sans-abrisme. La dérèglementation du marché locatif, demandée par la Commission européenne, ne contribuera pas à rendre le logement plus accessible pour les ménages à faibles revenus. Les loyers des nouveaux logements sont déjà plus ou moins dérèglementés et il est de plus en plus difficile pour les ménages à faibles revenus d'accéder au logement. Un marché du logement plus équilibré et plus fonctionnel nécessite des investissements dans les locations abordables ainsi que des mesures ciblées pour garantir l'accès à ces logements pour les personnes sans domicile.

La pénurie de logement en Suède a augmenté au cours de ces dernières années. Le pourcentage de municipalités qui constatent une pénurie de logements locatifs continue d'augmenter et est maintenant d'environ 85 % selon le Conseil national de la planification et de la construction de logements (NBHBP).<sup>25</sup> La conséquence est l'augmentation de la concurrence pour les locations parmi différents groupes de personnes et le durcissement des critères de location par les propriétaires. Il importe dès lors d'analyser la façon dont la Suède pourrait construire davantage de logements locatifs abordables pour les personnes qui ne peuvent accéder au marché du logement. Il convient toutefois de souligner que les municipalités disposent de différents outils pour influencer le marché du logement, notamment au niveau de l'utilisation des sociétés de logement social.

Alors que la Suède est parvenue à réduire le sans-abrisme de rue, ses politiques actuelles de lutte contre le sans-abrisme ne sont pas très efficaces pour promouvoir des sorties du sans-abrisme. Le modèle de lutte contre le sans-abrisme en Suède se base toujours principalement sur le modèle par paliers, où les personnes sans domicile doivent passer par différentes étapes avant d'être prêtes à intégrer un logement. Toutefois, au cours de ces dernières années, les municipalités se sont de plus en plus montrées intéressées par le concept du « logement d'abord »<sup>26</sup>. La hausse sensible du nombre de personnes sans domicile entre 2005 et 2011 concerne principalement des personnes qui vivent dans des services d'hébergement à relativement long terme. Un grand « marché secondaire du logement » s'est développé, incluant des appartements loués par les autorités locales et appartenant principalement à des sociétés de logement social. Ces autorités locales sous-louent ces appartements à des usagers des services d'aide aux sans-abri à des conditions spécifiques. Près de 50% des personnes sans domicile en 2011 vivaient dans ce type de logements<sup>27</sup>. Le Conseil national de la planification et de la construction de logements (NBHBP) note que le marché secondaire du logement est en hausse. De fait, en 2008, pas loin de huit municipalités sur dix utilisaient ce type de contrat. Il a également comptabilisé plus de 13 000 contrats conclus avec des municipalités sous des conditions spéciales. Selon la dernière étude du marché du logement en 2013, ce nombre est passé à 15 000<sup>28</sup>.

Étant donné que la loi sur les sous-locations cherche à protéger les droits du locataire principal (dans ce cas la municipalité), il est possible d'insérer des clauses supplémentaires à un contrat de location secondaire, comme par exemple des restrictions sur l'intimité, des conditions liées à la consommation d'alcool, etc. Ces clauses limitent la sécurité d'occupation et rendent la situation de vie des locataires secondaires encore plus précaire que celle des propriétaires « normaux ». Cela signifie effectivement

<sup>24</sup> Conseil national de la santé et du bien-être (2011) Le sans-abrisme en suède, disponible sur <http://www.socialstyrelsen.se/publikationer2012/homelessnessinsweden2011>

<sup>25</sup> Conseil national de la santé et du bien-être (2013) Le marché du logement 2013-2014, disponible sur <http://www.boverket.se/Global/Webbokhandel/Dokument/2013/BME-2013.pdf>

<sup>26</sup> Le logement d'abord est un modèle de lutte contre le sans-abrisme parmi les personnes ayant des besoins complexes d'accompagnement. Ce modèle diffère de l'approche par paliers qui implique plusieurs étapes qui aident les personnes sans domicile à se préparer à intégrer un logement. Le logement d'abord quant à lui cherche à placer des personnes sans domicile le plus rapidement dans des logements permanents et de leur fournir un accompagnement constant, flexible et individualisé, sur une base volontaire.

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup> NBHBP (2013) *Etableringshinder för individer och hushåll med svaga förutsättningar* (Obstacles pour l'accès au logement des personnes et ménages à faibles revenus)

que les personnes sans domicile restent menacées de sans-abrisme. Les locations du marché secondaire du logement sont normalement transitoires, le locataire secondaire signant un contrat de location standard après une période prédéterminée (généralement 12, 18 ou 24 mois). Toutefois, cette situation ne se présente pas dans la majorité des cas. Le propriétaire refuse souvent d'accorder un contrat standard à ces locataires. Le NBHBP a indiqué que seuls 9,5 % des locataires du marché secondaire du logement sont devenus les locataires principaux de leur logement, et seuls 3,5 % ont pu signer un contrat de location standard<sup>29</sup>. Les personnes sans domicile passent souvent d'une forme de sans-abrisme à l'autre, incluant souvent des séjours dans le marché secondaire du logement.

Le marché secondaire du logement n'est pas efficace pour promouvoir des sorties du sans-abrisme, et n'est par conséquent pas conforme aux orientations politiques du Paquet « Investissements sociaux » ([COM\(2013\) 83 final et SWD\(2013\) 42 final](#)). La Suède devrait adopter des mesures politiques actives pour passer du modèle transitoire de lutte contre le sans-abrisme (où de nombreuses personnes sans domicile sont hébergées dans le marché secondaire du logement) vers des mesures plus intégrées, dirigées vers le logement, pour promouvoir des locations abordables, assorties d'un accompagnement si nécessaire, comme solution au sans-abrisme. Il est bien établi que le sans-abrisme a d'énormes coûts humains et économiques. Le sans-abrisme est lié au faible niveau scolaire, au chômage et aux problèmes de santé physique et mentale. Par ailleurs, la gestion du sans-abrisme engendre des coûts faramineux. Certains de ces coûts pourraient être compensés par un investissement dans la prévention et des interventions précoces pour soutenir le passage du sans-abrisme vers des locations de longue durée.

La croissance du marché secondaire du logement est une tentative des municipalités de gérer le sans-abrisme dans un contexte de pénurie de logements dans la plupart des régions suédoises, notamment au niveau des locations. Elle reflète également le fait que la plupart des sociétés de logement social ne possèdent pas de système d'attribution qui accordent une priorité aux personnes dans le besoin. Il y a actuellement 424 490 personnes sur la liste d'attente pour un logement social à Stockholm, alors qu'il y a seulement 86 appartements inoccupés. Cette année, quelques 6.424 appartements ont été attribués<sup>30</sup>. Environ 16% des personnes présentes sur la liste d'attente sont actives dans leur recherche d'un logement locatif, ce qui signifie que pratiquement 68 000 personnes sont continuellement à la recherche d'un appartement<sup>31</sup>. Dès lors, une recommandation sur une lutte plus efficace contre le sans-abrisme renforcerait les précédentes recommandations reçues par la Suède sur la nécessité d'améliorer l'efficacité du marché du logement.

En 2013, la Suède a également reçu une recommandation sur la nécessité de renforcer ses efforts pour améliorer l'intégration dans le marché du travail des jeunes peu qualifiés et des migrants, et de mettre en œuvre la Garantie Jeunesse pour mieux couvrir les jeunes qui ne sont pas aux études et ne suivent pas de formation (Conseil [10657/1/13](#)). Comme mentionné plus haut, le sans-abrisme et le chômage sont étroitement liés. L'OCDE a mentionné la nécessité de promouvoir une meilleure intégration dans le marché du travail des jeunes possédant peu de diplômes, des immigrants et des personnes qui bénéficient d'allocations de maladie et d'invalidité<sup>32</sup>. Ces groupes sont bien représentés parmi les personnes sans domicile. En outre, l'OCDE a souligné que les personnes les plus éloignées du marché du travail ont le moins de chances de bénéficier d'un accompagnement efficace en Suède. Dans ce contexte, il importe de soutenir des interventions ciblées d'inclusion active pour les personnes sans domicile. L'accès au logement est un acteur clé de l'emploi, notamment pour les jeunes dans la mesure où il soutient la mobilité de la main-d'œuvre. Dès lors, il serait utile, surtout dans les marchés du logement très tendus comme à Stockholm, de développer des mesures ciblées pour répondre aux besoins des jeunes sans domicile en matière de logement et d'inclusion.

<sup>29</sup> NBHBP (2011) Sociala hyreskontrakt via kommunen (Locations sociales via les municipalités)

<sup>30</sup> <https://bokabostad.stockholm.se/StatistikKotidPerAr.aspx>

<sup>31</sup> <http://www.bostad.stockholm.se/sv/Om-bostadskon/Statistik/Kostatistik/>

<sup>32</sup> Études économiques de l'OCDE: Suède 2012, DOI:10.1787/eco\_surveys-swe-2012-e



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

L'élaboration d'une recommandation sur le sans-abrisme pour la Suède serait conforme à la Recommandation de la Commission « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité », qui invite les États membres à soutenir les familles et enfants menacés de sans-abrisme en prévenant les expulsions, les déplacements inutiles et les séparations avec les familles, et en offrant des hébergements temporaires et des solutions de logement à long terme ([COM\(2013\) 778 final](#)). Une grande priorité de la politique suédoise de lutte contre le sans-abrisme est la prévention des expulsions des familles avec enfants. Sous l'égide du coordinateur du sans-abrisme, les conseils administratifs des comtés ont été invités à soutenir les municipalités pour planifier des mesures de lutte contre le sans-abrisme, en plaçant l'accent sur les familles avec enfants menacées d'expulsion. Toutefois, de nombreuses familles sont logées dans le marché secondaire du logement, ce qui implique que le sans-abrisme et le logement précaire sont une réalité pour de nombreux enfants en Suède<sup>33</sup>.

### Proposition 4

**État membre:** Pays-Bas

**Proposition de recommandation :** Les Pays-Bas devraient améliorer leurs mesures visant à prévenir et combattre les hausses actuelles de sans-abrisme parmi les enfants et les jeunes

**Justification:** Les récentes statistiques démontrent des hausses significatives du nombre de jeunes et enfants dans les centres d'hébergement, et ce malgré les progrès impressionnants pour réduire le nombre de personnes dormant dans la rue dans les villes néerlandaises. Un rapport sur le secteur de l'hébergement publié en 2011 a révélé un total de 14 141 jeunes de moins de 23 ans dans les centres d'hébergement et dans les refuges pour femmes<sup>34</sup>. Parmi ces jeunes, on comptait 7.133 enfants de moins de 18 ans. Quelques 5.745 de ces enfants étaient accompagnés d'un ou deux parents.

Le fait de demander aux Pays-Bas de lutter contre le sans-abrisme parmi les enfants et les jeunes permettrait d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment l'objectif de réduire de 20 millions le nombre de personnes en situation de pauvreté.

La lutte contre la hausse du sans-abrisme parmi les enfants et les jeunes serait conforme aux orientations politiques du Paquet « Investissements sociaux », notamment en regard de la Recommandation « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » ([COM\(2013\) 778 final](#)) et de la directive sur la lutte contre le sans-abrisme ([COM\(2013\) 83 final](#) et [SWD\(2013\) 42 final](#)). Le sans-abrisme parmi les enfants et les jeunes génère des coûts humains et économiques évitables sur le long cours. Le sans-abrisme est lié au faible niveau scolaire, au chômage et aux problèmes de santé physique et mentale. Par ailleurs, la gestion du sans-abrisme des jeunes et enfants engendre des coûts faramineux. Certains de ces coûts pourraient être compensés par un investissement dans la prévention et des interventions précoces.

La Commission a conclu en 2013 que les Pays-Bas étaient confrontés à des déséquilibres macroéconomiques et a formulé les recommandations suivantes concernant son marché du logement :

« Renforcer les efforts pour réformer progressivement le marché du logement en accélérant la réduction prévue de la déductibilité fiscale des intérêts hypothécaires, en tenant compte de son impact

<sup>33</sup> Conseil national de la santé et du bien-être (2011) Op.cit.

<sup>34</sup> De Opvang in 2011, Branchebeeld Federatie Opvang 2011, disponible sur <http://www.opvang.nl/site/item/branchebeeld-federatie-opvang-2010-en-2011>



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

sur le contexte économique actuel, en développant un mécanisme de réglementation des prix orienté davantage sur le marché au niveau du marché locatif, et en ajustant davantage les loyers aux revenus des ménages dans le secteur du logement social. Encourager les sociétés de logement social à accorder la priorité aux ménages les plus dans le besoin ».

Ces réformes du marché du logement, qui sont progressivement mises en œuvre, devraient être assorties de mesures spécifiques pour garantir que tous les ménages menacés ou victimes de sans-abrisme, et plus spécifiquement ceux incluant des enfants et des jeunes, accèdent à des locations abordables et à des systèmes d'aide sociale le plus rapidement possible afin de trouver une solution permanente à leur situation. Conformément à l'approche sur les investissements sociaux, les subsides publics qui soutiennent déjà la déductibilité fiscale des intérêts hypothécaires pourraient (partiellement) être réorientés vers un investissement stratégique dans des interventions qui aident les ménages logés dans des logements très précaires à accéder au logement social ainsi qu'aux services sociaux et aux services de santé.

Une des causes de la hausse du sans-abrisme parmi les jeunes aux Pays-Bas est l'absence de postcure pour les enfants qui quittent les institutions de prise en charge à dix-huit ans. Un autre problème est l'accès limité aux allocations. À nouveau, conformément à l'approche sur les investissements sociaux, ces facteurs qui menacent les jeunes de sans-abrisme devraient être combattus par des mesures ciblées afin de prévenir des coûts humains, économiques et sociaux à long terme.

### Proposition 5

**État membre:** Belgique

**Proposition de recommandation:** Continuer à développer des politiques de lutte contre le sans-abrisme, conformément à l'orientation politique du Paquet « Investissements sociaux », en tenant notamment compte de la vulnérabilité des migrants en matière de sans-abrisme.

**Justification:** La Belgique a noté plusieurs mesures dans ses PNR de 2012 et 2013 qui sont conformes avec une approche d'investissement social pour lutter contre le sans-abrisme. Ces mesures, qui incluent l'amélioration des dispositifs d'hébergement d'urgence en hiver, la prévention, la facilitation de l'accès aux locations sociales, des nouvelles primes locatives, le test de modèles de logement d'abord, l'utilisation de bâtiments inoccupés et des partenariats, peuvent contribuer à réaliser des progrès en vue des objectifs de la stratégie Europe 2020. La Belgique devrait continuer à mettre en œuvre des réformes politiques en vue de promouvoir l'accès à un logement abordable pour les personnes sans domicile.

En 2013, la Belgique a reçu la recommandation de développer des stratégies globales d'inclusion sociale et d'intégration dans le marché du travail pour les migrants ([Conseil 10623/1/13](#)). Dans ce contexte, il importe de noter que les migrants peuvent être particulièrement menacés de sans-abrisme. Les données des services d'aide aux sans-abri indiquent que les migrants représentent une large partie de la population sans domicile. Les données provenant des services bruxellois démontrent que 62% des usagers sont des ressortissants d'un État membre de l'UE et que 55% ont la nationalité belge. Un tiers des usagers ont une nationalité africaine : parmi ceux-ci, on retrouve 36% de Marocains et 25% de Congolais<sup>35</sup>. Le système d'enregistrement des usagers pour le secteur social en Flandre indique que 26,6 % des usagers des services d'aide aux sans-abri sont des migrants<sup>36</sup>. Le manque d'accès au logement peut engendrer une exclusion du marché du travail, entraver la poursuite d'études, renforcer l'exclusion sociale et dès lors engendrer des coûts sociaux,

<sup>35</sup> La Strada (2011) Rapport du recueil central de données 2011, disponible sur <http://www.lstb.be/index23.asp?hl=f&cat=84>

<sup>36</sup> CAW (2011) CAW in beeld 2011 Cijfergegevens van cliënten en geboden hulverlening, disponible sur <http://issuu.com/annmelis/docs/caw-in-beeld-cijfers2011-web>



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

économiques et humains. L'importance du lien entre le logement et le marché du travail est clairement établie. Il importe dès lors de développer des stratégies d'inclusion sociale et d'intégration dans le marché du travail pour les migrants, ainsi que des mesures visant à lutter contre le sans-abrisme.

### Proposition 6

**État membre:** République tchèque

**Proposition de recommandation:** Mettre en œuvre le « concept de solution au sans-abrisme en République tchèque 2020 »<sup>37</sup>. Conformément au Paquet « Investissements sociaux », placer l'accent sur la prévention et les interventions précoces pour soutenir la sortie du sans-abrisme et l'accès au logement abordable.

**Justification:** En République tchèque, le gouvernement a approuvé un « concept de solution au sans-abrisme en République tchèque 2020 ». Ce projet a été mentionné dans le PNR de 2013<sup>38</sup>. Il s'agit d'un document stratégique du gouvernement pour lutter contre le sans-abrisme, qui se basera sur la prévention et l'accompagnement lié aux services existants, l'accès au logement, l'accès aux soins médicaux, la sensibilisation du public et la coopération entre les différents acteurs.

La publication de ce concept est une étape importante et semble être conforme à l'approche d'investissement social pour lutter contre le sans-abrisme. Le Paquet « Investissements sociaux » invite les États membres à combattre le sans-abrisme à travers des stratégies globales basées sur la prévention, des approches dirigées vers le logement et la révision des règlements et pratiques sur les expulsions ([COM\(2013\) 83 final](#)). Le paquet inclut des orientations politiques détaillées sur le sans-abrisme ([SWD\(2013\) 42 final](#)). Le gouvernement de la République tchèque devrait maintenant procéder à la mise en œuvre de sa stratégie, et utiliser à cette fin les fonds structurels.

### Proposition 7

**État membre:** Luxembourg

**Proposition de recommandation:** Mettre en œuvre la « stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement ». Conformément au Paquet « Investissements sociaux », placer l'accent sur la prévention et les interventions précoces pour soutenir la sortie du sans-abrisme et l'accès au logement abordable.

**Justification:** Dans son PNR 2013, le Luxembourg a annoncé l'élaboration d'une stratégie nationale pour lutter contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pour la période 2013-2020<sup>39</sup>. Cette stratégie a été adoptée en janvier 2013, sur base d'une large consultation nationale des différents acteurs. Il importe maintenant d'allouer un budget à cette stratégie en vue de la mettre en œuvre le plus rapidement possible.

Le marché du logement luxembourgeois se caractérise par une hausse de la demande et une baisse de l'offre. L'État fournit des montants considérables pour subventionner l'accès à la propriété (53,6 millions € ou 0,5% des dépenses publiques en 2011)<sup>40</sup>, alors que l'accès à une location abordable, surtout dans la capitale, reste très difficile pour de nombreuses personnes. Selon l'Eurobaromètre, 82% des personnes vivant dans la ville de Luxembourg ne sont pas du tout d'accord avec l'affirmation

<sup>37</sup> Ministère du Travail et des Affaires sociales (2013) Koncepce prevence a řešení problematiky bezdomovectví v ČR do roku 2020, disponible sur <http://www.mpsv.cz/cs/16156>

<sup>38</sup> Programme national de réforme de la République tchèque 2013, disponible en tchèque sur [http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2013\\_czech\\_cs.pdf](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2013_czech_cs.pdf)

<sup>39</sup> Plan national pour une croissance intelligente, durable et inclusive : Luxembourg 2020, disponible sur : [http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2013\\_luxembourg\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2013_luxembourg_fr.pdf)

<sup>40</sup> Ministère de la Famille et de l'Intégration Grand-Duché du Luxembourg (2011) Exclusion sociale liée au logement et au sans-abrisme : D'un état des lieux vers une stratégie nationale, disponible sur <http://www.mfi.public.lu/publications/Solidarite/EtatLieuSansAbrisme.pdf>



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

« il est facile de trouver un bon logement à un prix raisonnable »<sup>41</sup>. Certaines données indiquent une hausse du sans-abrisme et une surpopulation dans les centres d'hébergement car leurs usagers éprouvent les pires difficultés à sortir du sans-abrisme. Une évaluation du plan d'action hivernal a démontré la présence de 297 personnes sans domicile durant l'hiver 2008/2009, un chiffre qui est passé à 383 durant l'hiver 2009/2010, 422 durant l'hiver 2010/2011 pour finalement atteindre 499 durant l'hiver 2011/2012.

En 2013, le Luxembourg a reçu la recommandation de renforcer ses efforts pour réduire le chômage des jeunes en améliorant l'élaboration et le suivi des politiques actives du marché du travail ([Conseil 10644/1/13](#)). L'accès au logement est une dimension clé de l'emploi des jeunes étant donné sa relation avec la mobilité de la main-d'œuvre. À l'heure actuelle, les jeunes rencontrent de nombreux problèmes pour accéder au marché du logement à cause d'un manque de locations abordables. Les jeunes sont de plus en plus représentés parmi les personnes sans domicile. Selon le ministère de la Famille et de l'Intégration, un tiers des usagers des centres d'hébergement avaient moins de 30 ans en 2011<sup>42</sup>. Le centre Ulysse, dirigé par Caritas dans la ville de Luxembourg, a indiqué une hausse constante du nombre de jeunes parmi ses usagers. Les jeunes de moins de 30 ans représentaient 25% de ses usagers en 2009, 29% en 2010 et 46,2% en 2011. En 2007, une étude sur le sans-abrisme au Luxembourg a conclu que les personnes sans domicile étaient relativement jeunes, avec une moyenne comprise entre 18 et 34 ans. Elle a démontré que, par rapport à la population adulte générale, les jeunes âgés entre 18 et 24 ans et entre 25 et 34 ans étaient surreprésentés parmi les personnes sans domicile. Les jeunes âgés entre 18 et 24 ans représentaient 24% des personnes sans domicile alors qu'ils représentaient uniquement 11% de la population générale. Pour les jeunes âgés entre 25 et 34 ans, les chiffres équivalents étaient de 26% et 18%<sup>43</sup>. La mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement parmi les jeunes permettra de renforcer les efforts pour lutter contre le chômage parmi les jeunes.

### Proposition 8

**État membre:** Danemark

**Proposition de recommandation:** Améliorer l'accès au logement locatif abordable et soutenir les jeunes victimes ou menacés de sans-abrisme et/ou d'exclusion liée au logement.

**Justification:**

Le nombre de jeunes sans domicile a considérablement augmenté au Danemark au cours de ces dernières années. Lors d'un comptage national en 2009, 633 jeunes âgés entre 18 et 24 ans avaient été enregistrés en tant que sans-abri lors de la semaine de comptage. Ce chiffre est passé à 1.002 en 2011 et à 1.138 en 2013, soit une hausse de 80 pour cent en quatre ans.<sup>44</sup> Les causes sont multiples : les difficultés financières, les troubles mentaux et les addictions sont les principales causes de sans-abrisme parmi les jeunes.

Les jeunes sont confrontés à des problèmes spécifiques en termes de revenus, notamment en termes d'accès à des logements abordables. Ces problèmes sont liés aux faibles allocations perçues par ces jeunes. En avril 2013, le groupe de personnes bénéficiant des plus faibles allocations était âgé entre 25 et 29 ans. Au Danemark, les jeunes bénéficiant d'allocations perçoivent le même montant que les étudiants mais ne disposent pas de moyens pour compléter ce revenu comme par exemple les jobs d'étudiants. Le chômage parmi les jeunes au Danemark s'élève actuellement à environ 11,5 pour cent. En 2013, le Danemark a reçu la recommandation de lutter contre l'exclusion des jeunes en

<sup>41</sup> Eurobaromètre 366 de la Commission européenne sur la qualité de vie dans les villes européennes [Octobre 2013], disponible sur [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_366\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_366_en.pdf)

<sup>42</sup> Ministère de la Famille et de l'Intégration Grand-Duché du Luxembourg (2011) op cit.

<sup>43</sup> CEPS/INSTEAD, L'exclusion liée au logement des personnes prises en charge par les centres de jour, les foyers de nuit, les centres d'accueil et les logements encadrés : dénombrement et caractéristiques, Etude réalisée pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration du Grand-Duché de Luxembourg, février 2007, pp.48-49

<sup>44</sup> Benjaminsen, L. & Lauritzen, H. (2013), Hjemløshed i Danmark 2013. National kortlægning. [Sans-abrisme au Danemark en 2013. <http://www.sfi.dk/rapportoplysninger-4681.aspx?Action=1&NewsId=4007&PID=9267>



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

améliorant la qualité des formations professionnelles pour réduire les taux d'abandon, et en augmentant le nombre de stages. Étant donné la hausse du sans-abrisme parmi les jeunes démontrée ci-dessus, il serait maintenant utile de souligner l'importance de l'accès au logement pour les jeunes.

Malgré un parc de logements sociaux relativement important, une étude de la stratégie nationale danoise de lutte contre le sans-abrisme a souligné que les municipalités étaient confrontées à une pénurie croissante de logements abordables pouvant être attribués aux personnes à faibles revenus.<sup>45</sup> Cette situation se remarque principalement dans les deux plus grandes villes du Danemark, Copenhague et Aarhus, qui constatent toutes les deux une croissance annuelle de plus d'un pour cent de la population. L'étude a également mis en exergue les principaux défis rencontrés par les municipalités pour prendre en charge les jeunes présentant des besoins complexes. Il importe dès lors de placer l'accent sur l'importance des services d'accompagnement et de l'accès au logement.

En 2012, le Danemark a reçu la recommandation d'élaborer davantage de mesures préventives pour renforcer la stabilité du marché du logement. Le marché du logement danois a connu une bulle immobilière en 2008. Une revue à la baisse des prix est actuellement en cours mais les prix dans des villes telles que Copenhague et Aarhus repartent à la hausse. Dans ce contexte, le maintien et le renforcement des investissements dans les logements sociaux locatifs abordables pourraient jouer un rôle important pour stabiliser le marché du logement.

Le PIS invite les États membres à lutter contre le sans-abrisme par le biais de stratégies globales basées sur la prévention, des approches dirigées vers le logement et la révision des règlements et pratiques sur les expulsions ([COM\(2013\) 83 final](#)). En outre, le paquet inclut une directive détaillée sur le sans-abrisme ([SWD\(2013\) 42 final](#)). Le Danemark est un des États membres ayant développé une stratégie ambitieuse et intégrée de lutte contre le sans-abrisme. Elle a également développé des politiques de logement d'abord dans le cadre de sa stratégie nationale de lutte contre le sans-abrisme, qui a été mise en œuvre en 2009 et dont les résultats ont été évalués en juin 2013. Cette stratégie a récemment fait l'objet d'un examen par les pairs européen dans le cadre de la MOC sociale<sup>46</sup>. Malgré l'ambition et le succès global de cette stratégie, le sans-abrisme parmi les jeunes a augmenté sensiblement et a émergé en tant que « point faible ». Il convient dès lors de se concentrer sur ce problème spécifique dans une recommandation.

### Proposition 9

**État membre:** Roumanie

**Proposition de recommandation:** Afin de soutenir la réforme actuelle de l'aide sociale, développer un système de collecte de données sur le sans-abrisme en vue d'informer la planification et la fourniture de services sociaux dans ce domaine.

**Justification:** En 2013, la Roumanie a reçu la recommandation de compléter sa réforme de l'aide sociale par l'adoption d'une législation pertinente et le renforcement de son lien avec des mesures d'activation ([Conseil 10649/2/13](#)). Dans ce contexte, la Roumanie doit développer des systèmes de collecte de données permettant de bien définir le problème du sans-abrisme dans le pays, afin de pouvoir compléter les réformes des allocations sociales avec des réformes des services sociaux, en ce compris des services d'aide aux sans-abri. Il n'existe actuellement pas de données fiables permettant de définir les besoins pour améliorer les services d'aide aux sans-abri, conformément à la directive présente dans le Paquet « Investissements sociaux » ([COM\(2013\) 83 final](#) et [SWD\(2013\) 42 final](#)).

### Proposition 10

<sup>45</sup> Rambøll & SFI, (2013), Hjemløsestrategien, Afsluttende rapport [La stratégie de lutte contre le sans-abrisme, Rapport final]. Copenhague, Rambøll & SFI.

<sup>46</sup> Voir le site web de la Commission européenne pour plus d'infos <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=1884&furtherNews=yes>





## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

**État membre :** Espagne

**Proposition de recommandation:** L'Espagne devrait développer au plus vite des politiques intégrées de lutte contre le sans-abrisme basées sur la prévention, des approches dirigées vers le logement et la révision des règlements et pratiques sur les expulsions. Dans le contexte de la hausse du sans-abrisme, il est nécessaire d'aborder tant les besoins immédiats d'accompagnement que les besoins à long terme pour un marché locatif abordable.

**Justification:**

La crise économique et sociale actuelle engendre une hausse du sans-abrisme en Espagne. Selon la dernière enquête nationale réalisée par l'Institut national espagnol des statistiques (INE), les centres d'hébergement pour personnes sans domicile ont accueilli 22 938 sans-abri en 2012<sup>47</sup>. Ce nombre était de 21 900 en 2005, ce qui représente une hausse de 4,8%. L'étendue limitée de l'enquête laisse suggérer des chiffres bien plus élevés dans la réalité. Les statistiques de Caritas indiquent une hausse du nombre de personnes sans domicile utilisant leurs services, passant de 24 463 en 2007 à 30 415 en 2011<sup>48</sup>. Quelques 45% des personnes interrogées par l'INE en 2012 ont affirmé être sans domicile à cause de la perte de leur emploi ; 26% ont affirmé ne plus pouvoir continuer à payer leur loyer ; 12,1 % ont déclaré avoir été expulsés de leur logement. Le nombre de personnes étant devenues sans domicile à cause de la perte d'un emploi a augmenté de 55% depuis 2005<sup>49</sup>. Selon l'AGS, la lutte contre les conséquences sociales de la crise est une priorité dans le cadre du Semestre européen. Dans ce contexte, il importe d'accorder davantage d'attention au sans-abrisme dans les recommandations par pays pour l'Espagne cette année.

Le nombre d'expulsions et de forclusions en Espagne a augmenté de façon dramatique depuis le début de la crise et a placé des milliers de familles dans des situations de grande vulnérabilité par rapport au sans-abrisme. Quelques 400 000 procédures d'expulsion ont été ouvertes en Espagne depuis 2007<sup>50</sup>. Le jugement de la CEJ du 14 mars 2013 (C-415/11) a estimé que certaines dispositions de la loi hypothécaire espagnole ne respectaient pas la directive (93/13/CE) concernant les clauses contractuelles abusives. La situation des familles menacées d'expulsion a provoqué un véritable tollé public en Espagne, renforcé par la visibilité de la Plataforma de Afectados por la Hipoteca" (PAH), ou « plateforme des personnes victimes de la crise hypothécaire ». Dans ce contexte, la recommandation sur le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pourrait renforcer la légitimité de l'Union européenne en Espagne.

En réponse à ces développements, une nouvelle loi sur la protection des débiteurs hypothécaires, la restructuration de la dette et le logement social a été adoptée<sup>51</sup>. Cette loi vise à renforcer l'indépendance des services et agences d'évaluation, introduire une période de remboursement de maximum 30 ans pour les emprunts hypothécaires sur les résidences principales, et améliorer la transparence concernant les emprunts hypothécaires. En outre, dans le cadre de la nouvelle loi, les procédures de forclusion ne peuvent être introduites que lorsque l'emprunteur est en retard de paiement de minimum trois mois. En outre, les tribunaux ou parties peuvent contester les procédures de forclusion sur la base de clauses abusives dans le contrat hypothécaire, afin de rendre la mise en œuvre espagnole de la Directive du Conseil 93/13/EEC4 conforme avec le jugement susmentionné de la CEJ. La loi introduit une nouvelle protection pour les propriétaires en limitant les intérêts de retard et en introduisant des déductions pour le remboursement anticipé à la suite d'une forclusion. Un moratoire de deux ans a été introduit pour protéger une petite partie des familles vulnérables mais la plupart des personnes risquant de perdre leur logement ne sont pas éligibles à cause du seuil sur les

<sup>47</sup> INE (2013) Résultats de l'enquête sur les personnes sans domicile, Année 2012, disponibles sur [http://www.ine.es/en/prensa/np761\\_en.pdf](http://www.ine.es/en/prensa/np761_en.pdf)

<sup>48</sup> VV.AA, 2012, Cáritas Española, Acompañando...nos. Mirada, Acción y propuestas de Cáritas con personas que están sin hogar. Red de programas de personas sin hogar de Cáritas, pg. 68,

<sup>49</sup> INE (2013) Op. cit

<sup>50</sup> PAH (2013) '2007 – 2012 : RESTROSPECTIVA SOBRE DESAHUCIOS Y EJECUCIONES HIPOTECARIAS EN ESPAÑA, ESTADÍSTICAS OFICIALES E INDICADORES', disponible sur <http://afectadosporlahipoteca.com/wp-content/uploads/2013/02/RETROSPECTIVA-SOBRE-DESAHUCIOS-Y-EJECUCIONES-HIPOTECARIAS-EN-ESPAÑA%3%91A-COLAUALEMANY1.pdf>

<sup>51</sup> <http://www.boe.es/boe/dias/2013/05/15/pdfs/BOE-A-2013-5073.pdf>

faibles revenus et les conditions très stricts de ce moratoire<sup>52</sup>. Enfin, la loi demande au gouvernement espagnol de promouvoir la mise en place d'un fonds sur le logement social qui serait destiné aux débiteurs hypothécaires expulsés de leurs résidences principales. Des membres de la FEANTSA et d'autres acteurs considèrent que ces réformes ne sont pas suffisantes pour protéger les ménages menacés de sans-abrisme ou pour créer un marché stable et fonctionnel pouvant répondre aux besoins en matière de logement.

L'introduction de politiques intégrées de lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pourrait contribuer à renforcer la dimension sociale des politiques de logement. Par exemple, le Plan national pour la promotion du logement locatif, la réhabilitation et la régénération urbaine (2013-2016), qui a été récemment adopté, devrait inclure des mesures visant spécifiquement la lutte contre le sans-abrisme. Une priorité clé à cet égard pourrait être de suivre l'exemple de l'Irlande et utiliser l'autorité nationale de gestion des actifs (la SAREB en Espagne) pour renforcer le parc de logements locatifs sociaux.

En 2012, l'Espagne a reçu la recommandation d'améliorer l'employabilité des groupes vulnérables, combinée avec des services efficaces d'aide aux familles et aux enfants afin d'améliorer la situation des personnes menacées de pauvreté et/ou d'exclusion sociale, et améliorer par conséquent le bien-être des enfants ([Conseil 11273/12](#)). Cette recommandation fait référence à l'importance de lutter contre la pauvreté parmi les enfants et les familles résultant de la crise. La Recommandation de la Commission « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » invite les États membres à soutenir les familles et enfants menacés de sans-abrisme en prévenant les expulsions, les déplacements inutiles et les séparations des familles, et en fournissant des hébergements temporaires et des solutions de logement à long terme ([COM\(2013\) 778 final](#)). La hausse des expulsions et des forclusions mentionnée ci-dessus a des implications majeures sur le nombre de familles et enfants sans domicile. Les statistiques de l'Institut national des statistiques pour 2012 démontrent que la moitié des personnes sans domicile ont des enfants<sup>53</sup>. Il serait cohérent par rapport à l'accent sur la pauvreté des enfants que la Commission européenne élabore une recommandation sur la nécessité de lutter contre la hausse du sans-abrisme.

Une autre préoccupation majeure en Espagne actuellement est le chômage et l'exclusion des jeunes. En 2013, l'Espagne a reçu la recommandation de mettre en œuvre et suivre des mesures sur le chômage des jeunes, par le biais par exemple d'une Garantie Jeunesse ([Conseil 10656/1/13](#)). La position des jeunes sur le marché du logement en Espagne est caractérisée par une marginalisation accrue. Peu de jeunes sont en mesure de créer de nouveaux ménages. Cela reflète la détérioration progressive du pouvoir d'achat des jeunes, liée à leur exclusion croissante du marché du travail. En août 2013, le taux de chômage des jeunes en Espagne était de 56%, alors qu'il était de 54,40% l'année précédente<sup>54</sup>. Le manque de logements locatifs abordables pour offrir de vraies alternatives au sans-abrisme et à l'exclusion liée au logement peut limiter la mobilité de la main-d'œuvre et entraver la lutte contre le chômage des jeunes. Le fait que de plus en plus de jeunes ne savent plus vivre de façon indépendante est également un facteur contraignant en termes de demande intérieure et ainsi de croissance économique. La lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement parmi les jeunes dans le contexte de politiques intégrées pourrait compléter une « Garantie Jeunesse » et contribuer à combattre le risque d'une « génération perdue ». En outre, l'investissement dans les logements locatifs sociaux pour répondre à l'exclusion liée au logement possède un énorme potentiel en termes de génération d'emploi, comme reconnu dans le nouveau Plan national pour la promotion des locations, la réhabilitation et la régénération urbaine (2013-2016).

<sup>52</sup> Les familles doivent avoir plus de deux enfants et un revenu annuel de moins de 19 000 €, dont plus de la moitié doit être utilisée pour le remboursement d'une hypothèque. Le moratoire s'applique également aux parents célibataires avec enfants de moins de trois ans. Les intérêts sur les emprunts continuent de s'accumuler durant le moratoire.

<sup>53</sup> Enquête de l'INE sur les personnes sans domicile, année 2012,

[http://www.ine.es/en/prensa/np761\\_en.pdf](http://www.ine.es/en/prensa/np761_en.pdf)

<sup>54</sup> Enquête d'Eurostat sur la main-d'œuvre de l'UE

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/employment\\_unemployment\\_ifs/introduction](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/employment_unemployment_ifs/introduction)



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

En 2013, l'Espagne a reçu la recommandation d'adopter et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté et/ou d'exclusion sociale en améliorant l'employabilité des personnes les plus éloignées du marché du travail ([Conseil 10656/1/13](#)). La lutte contre le sans-abrisme permettrait de réaliser des progrès pour réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale. En outre, le sans-abrisme et l'éloignement du marché du travail sont étroitement liés. Une enquête nationale démontre que 77,8% des usagers des services d'aide aux sans-abri n'ont pas de travail, ne sont pas retraités et ne sont pas en incapacité de travailler. Plus de la moitié de ces personnes étaient à la recherche d'un emploi (52,1%). Quelques 38% recherchaient du travail depuis un à trois ans et 17% étaient à la recherche d'un emploi depuis plus de trois ans<sup>55</sup>. Des politiques intégrées de lutte contre le sans-abrisme, comme demandées dans la proposition de recommandation, devraient permettre aux services d'aide aux sans-abri d'aider leurs usagers à accéder au marché du travail.

La recommandation 2013 pour l'Espagne sur la réduction du nombre de personnes menacées de pauvreté a demandé l'amélioration du ciblage et de l'efficacité des mesures d'accompagnement ([Conseil 10656/1/13](#)). Les services d'aide aux sans-abri en Espagne sont affectés par les coupures budgétaires des systèmes locaux de protection sociale. Dans un contexte de demande croissante, cela signifie qu'ils sont confrontés à une pression considérable. Le Paquet « Investissements sociaux » invite les États membres à lutter contre le sans-abrisme par le biais de stratégies globales basées sur la prévention, des approches dirigées vers le logement et la révision des règlements et pratiques sur les expulsions ([COM\(2013\) 83 final](#)). En outre, le paquet inclut une directive sur le sans-abrisme ([SWD\(2013\) 42 final](#)). La mise en œuvre de cette approche nécessite un investissement durable pour lutter contre la hausse du sans-abrisme et limiter les impacts humains, économiques et sociétaux de la crise sur le long terme.

### Proposition 11

**État membre:** Lituanie

**Proposition de recommandation:** Investir dans les services sociaux pour promouvoir l'inclusion active des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, en particulier des plus vulnérables. Dans ce contexte, développer des services et politiques sur le sans-abrisme conformément à la directive présente dans le Paquet « Investissements sociaux ».

**Justification:**

La Lituanie a reçu deux recommandations spécifiques sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale<sup>56</sup>. En 2012, la CE a invité la Lituanie à augmenter les incitations au travail, à renforcer les liens entre la réforme de l'aide sociale et les mesures d'activation, en particulier pour les personnes les plus vulnérables, et à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale ([Conseil 11262/12](#)). En 2013, la recommandation s'est concentrée sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures ciblées concrètes pour réduire la pauvreté et l'exclusion sociale et renforcer les liens entre la réforme de l'aide sociale et les mesures d'activation ([Conseil 11262/12](#)) ”

En 2012, quelques 33 pour cent de la population lituanienne était en situation de pauvreté et d'exclusion sociale<sup>57</sup>. Le chômage de longue durée est un grand problème dans ce pays. En 2012, 49 pour cent des personnes sans emploi étaient sans emploi depuis plus d'un an<sup>58</sup>. En 2012, il y avait 2.400 personnes vivant dans les centres d'hébergement pour sans-abri, soit 7,2 pour cent de plus qu'en 2011<sup>59</sup>.

<sup>55</sup> [http://www.ine.es/en/prensa/np761\\_en.pdf](http://www.ine.es/en/prensa/np761_en.pdf)

<sup>56</sup> [http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/csr2013\\_lithuania\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/csr2013_lithuania_en.pdf)

<sup>57</sup> Statistics Lithuania *Revenus et conditions de vie*, 2012

<sup>58</sup> *Plan d'action pour améliorer l'inclusion sociale 2014 - 2020*

<sup>59</sup> Statistics Lithuania (2013) *Année statistique de la Lituanie*



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

Il va sans dire que les personnes sans domicile font partie des personnes les plus vulnérables de la société. La Lituanie a développé une stratégie en matière de logement, et les besoins en matière de logement des groupes vulnérables ont émergé en tant que priorité dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans les PNR 2012 et 2013 de la Lituanie<sup>60</sup>. Toutefois, elle n'a pas encore décrit de mesures spécifiques pour lutter contre le sans-abrisme dans le cadre de la mise en œuvre de sa recommandation sur la pauvreté.

Le Paquet « Investissements sociaux » invite les États membres à lutter contre le sans-abrisme par le biais de stratégies globales basées sur la prévention, des approches dirigées vers le logement et la révision des règlements et pratiques sur les expulsions ([COM\(2013\) 83 final](#)). En outre, le paquet inclut une directive sur le sans-abrisme ([SWD\(2013\) 42 final](#)). La directive note qu'une lutte efficace contre le sans-abrisme présume la fourniture coordonnée d'une large gamme de services de qualité. Actuellement, les services d'aide aux sans-abri en Lituanie se concentrent principalement sur l'hébergement d'urgence. Au niveau local, l'offre de places dans les services d'hébergement est inadéquate pour répondre à la demande. Il existe également différents problèmes liés à la qualité des services comme le surpeuplement, le manque d'intimité, l'accompagnement personnalisé ou intégré limité, et les options limitées pour sortir du sans-abrisme. Dans ce contexte, il est nécessaire de soutenir les services d'aide aux sans-abri en renforçant notamment leur capacité à promouvoir l'inclusion active.

### Proposition 12

État membre : France

**Recommandation :** la France devrait continuer à réaliser des progrès en vue d'une stratégie intégrée, dirigée vers le logement, pour lutter contre le sans-abrisme.

**Justification:** l'INSEE, l'institut national des statistiques, a indiqué qu'il y avait environ 141 500 personnes sans domicile en France métropolitaine en 2012. Cela représente une hausse de 50% depuis 2001<sup>61</sup>. Cette hausse représente un défi social important.

Le sans-abrisme a été désigné « priorité nationale » pour la période 2008-2012. Dans ce contexte, la France a introduit une refonte de sa politique de lutte contre le sans-abrisme. L'objectif était une réforme du système global d'hébergement pour les personnes sans domicile. L'objectif global était de réduire considérablement le sans-abrisme en développant un service public basé sur les principes du logement d'abord.

Cet objectif politique est conforme avec le Paquet « Investissements sociaux », qui invite les États membres à lutter contre le sans-abrisme par le biais de stratégies globales basées sur la prévention, des approches dirigées vers le logement, et une révision des règlements et pratiques sur les expulsions ([COM\(2013\) 83 final](#)). Le paquet inclut des orientations politiques détaillées sur le sans-abrisme ([SWD\(2013\) 42 final](#)). Afin de réaliser des progrès au niveau de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et étant donné la hausse considérable du sans-abrisme au cours des 10 dernières années, la France devrait renouveler son engagement à lutter contre le sans-abrisme en tant que priorité nationale et tenter de mettre en œuvre une approche intégrée et dirigée vers le logement.

Selon les statistiques de l'INSEE, 25% des personnes sans domicile en France sont accompagnées d'enfants. L'élaboration d'une recommandation pour la France concernant sa politique de lutte contre le sans-abrisme soutiendrait ainsi la mise en œuvre de la Recommandation de la Commission « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité », qui invite les États membres à

<sup>60</sup> Programme national de réforme 2012 de la Lituanie, disponible sur [http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2012\\_lithuania\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2012_lithuania_en.pdf) et Programme national de réforme 2013 de la Lituanie, disponible sur [http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2013\\_lithuania\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2013_lithuania_en.pdf)

<sup>61</sup> Insee *L'hébergement des sans-domicile en 2012 Des modes d'hébergement différents selon les situations familiales*, disponible sur : <http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1455/ip1455.pdf>



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

« aider les familles et les enfants susceptibles de perdre leur logement en évitant les expulsions, les déménagements inutiles et les séparations des enfants de leurs familles ainsi qu'en proposant des hébergements temporaires et des solutions de logement à long terme » ([COM\(2013\) 778 final](#)).

La population sans domicile en France est relativement jeune. Ainsi, 25 % des personnes concernées ont entre 18 et 29 ans, alors que seuls 19% des adultes vivant dans des logements ordinaires appartiennent à cette catégorie d'âge. À cet égard, les politiques de lutte contre le sans-abrisme peuvent soutenir la stratégie de l'UE sur l'inclusion des jeunes. En 2013, la France a reçu comme recommandation de « prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage » ([Council 10635/1/13](#)).

Selon l'INSEE, environ la moitié de la population sans domicile en France possède une nationalité étrangère. Cela reflète la nature complexe, dynamique et transnationale du sans-abrisme dans ce contexte actuellement.

En 2013, la France a reçu comme recommandation de garantir que les services publics d'emploi fournissent efficacement un accompagnement individualisé aux personnes sans emploi et que les politiques actives du marché du travail ciblent effectivement les personnes les plus défavorisées ([Conseil 10635/1/13](#)). Les politiques et services d'aide aux sans-abri, comme souligné dans le PIS, jouent un rôle important pour aider les personnes les plus défavorisées à réaliser des progrès pour trouver un emploi. Les personnes sans domicile sont souvent confrontées à des obstacles multiples pour accéder au marché du travail. Les statistiques de l'INSEE démontrent que 47% des personnes sans domicile sont sans emploi et que 28% sont économiquement inactives. Seuls 5% des personnes dormant dans la rue ou dans des centres d'hébergement étaient capables de travailler. Quelques 45% des personnes hébergées dans des logements temporaires travaillaient. Dès lors, le renforcement de l'engagement à lutter contre le sans-abrisme de façon intégrée soutiendrait la précédente recommandation formulée à la France sur la question du chômage de longue durée.

### Proposition 13

**État membre:** Pologne

**Proposition de recommandation:** La Pologne devrait développer une stratégie nationale intégrée pour lutter contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement, qui inclut le développement d'un système fiable de collecte de données sur le sans-abrisme, une coopération interministérielle, et l'amélioration de l'accès au logement.

**Justification:** La Pologne a fait du sans-abrisme une priorité claire dans ses PNR 2012 et 2013. Des mesures ont été prises pour améliorer et développer le système d'hébergement et concevoir un système de services sociaux visant à soutenir la transition du sans-abrisme vers une vie normale.

Le PNR 2013 a noté que même si la Pologne ne disposait pas encore de stratégie de lutte contre le sans-abrisme, elle semblait avoir posé les fondations d'une telle stratégie avec des normes claires pour le fonctionnement de services locaux d'aide aux sans-abri. Dans ce contexte, la prochaine étape logique serait de développer une stratégie, conformément au Paquet « Investissements sociaux », qui invite les États membres à lutter contre le sans-abrisme par le biais de stratégies globales basées sur la prévention, des approches dirigées vers le logement et la révision des règlements et pratiques sur les expulsions (COM(2013) 83 final).

L'adoption d'une stratégie de lutte contre le sans-abrisme permettrait de réaliser des progrès vers l'objectif de national sur la pauvreté (réduction du nombre de personnes menacées de pauvreté et/ou de privation économique et/ou de vie dans des ménages dans lesquels personne ne possède d'emploi d'1,5 million par rapport à 2008)

Le ministère du Travail et de la Politique sociale collecte des statistiques annuelles sur la protection sociale provenant de tous les centres de protection sociale en Pologne, notamment sur l'aide aux personnes sans domicile. Malheureusement, les données collectées sont très peu fiables. Le dernier rapport indique que le nombre de personnes sans domicile a diminué, passant de 43 000 en 2011 à 30 000 en 2013. Ces chiffres ne reflètent absolument pas la réalité observée quotidiennement par les prestataires de services non gouvernementaux. Pour Varsovie, la prétendue baisse est encore plus absurde, à savoir de 4.100 personnes à 1.800. Les lacunes méthodologiques et l'absence de directives pour les autorités locales sur la collecte de données sont des problèmes majeurs au niveau de la collecte de données, et peuvent menacer la stabilité financière du système d'aide aux personnes sans domicile en Pologne. Une des priorités clés d'une stratégie nationale de lutte contre le sans-abrisme serait de développer un meilleur système de collecte de données, plus complet, pour informer l'élaboration de politiques avec des données fiables et précises.

Une stratégie permettrait également une meilleure prévention du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement et faciliterait l'intégration de différentes actions d'institutions de protection sociale.

Selon le recensement national de 2011, pratiquement 11% des appartements polonais ne répondaient pas aux normes<sup>62</sup>. Pourtant, 5,3 millions de personnes vivaient dans ces appartements. Eurostat indique que 47,5% des Polonais vivent dans des logements surpeuplés<sup>63</sup>. En outre, 65,6% des personnes vivant sous le seuil de pauvreté vivent dans des logements surpeuplés. Quelques 14% de la population polonaise souffre d'insalubrité de logement. En 2008, l'indice de saturation du logement (nombre d'appartements par 1000 habitants) était de 345, soit le deuxième plus bas en Europe<sup>64</sup>. Chaque année, le pays assiste à une baisse importante des différentes formes de logements sociaux/publics (logements sociaux et foyers-logements, logements coopératifs). Lors de la période 2002-2011, la part de logements sociaux dans l'ensemble du parc de logements est passée de 11,5% à 8,7%. Il y avait seulement 74 000 appartements sociaux en Pologne en 2011, alors que la demande est en réalité nettement plus élevée.

Un grand problème actuellement est le manque de dialogue et de coopération dans le domaine des services de logement entre les ministères chargés des affaires sociales et de la construction. Une stratégie devrait imposer le développement d'une politique conjointe en matière de logement afin d'améliorer l'accessibilité du logement pour la population générale, en plaçant l'accent sur le logement accompagné pour les personnes en situation de pauvreté.



La FEANTSA est soutenue financièrement par le Programme communautaire européen pour l'Emploi et la Solidarité sociale (2007-2013).

Ce programme a été mis en place pour soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales, comme fixés dans l'Agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la Stratégie de Lisbonne dans ces domaines. Ce programme de sept ans vise

<sup>62</sup> Mieszkania, Narodowy Spis Powszechny Ludności i Mieszkań 2011, Główny Urząd Statystyczny Warszawa 2013, s 23-25 [Recensement national de l'habitat 2011, Institut national des statistiques, Varsovie 2013]

<sup>63</sup> Eurostat. EU-SILC; Europejskie badanie warunków życia ludności, 2010  
[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics\\_explained/index.php/Housing\\_statistics/pl](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Housing_statistics/pl)

<sup>64</sup> OTB Research Institute for the Built Environment at Delft University of Technology and Dutch Ministry of the Interior and Kingdom Relations, *Housing Statistics in the European Union 2010*; s. 62 [http://abonneren.rijksoverheid.nl/article/kennisplein-wwi/nieuwsbrief-kennisplein-wwi-december-2010/housing-statistics-in-the-european-union-2010/428/3384?mode=html\\_mail](http://abonneren.rijksoverheid.nl/article/kennisplein-wwi/nieuwsbrief-kennisplein-wwi-december-2010/housing-statistics-in-the-european-union-2010/428/3384?mode=html_mail),



## Propositions de la FEANTSA pour des recommandations par pays sur le sans-abrisme 2014

tous les acteurs pouvant contribuer au développement de politiques et législations appropriées et efficaces en matière d'emploi et d'affaires sociales, dans l'UE27, les pays candidats à l'adhésion et les pays de l'AELE. À cet égard, le programme PROGRESS vise à :

- Fournir une analyse et des conseils politiques sur les thèmes politiques de l'emploi, de la solidarité sociale et de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Procéder au suivi de l'application des législations et politiques européennes dans les domaines politiques de l'emploi, de la solidarité sociale et de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Promouvoir un transfert de politiques, de connaissances, et d'assistance entre les États membres de l'Ue autour des objectifs et priorités de l'UE ; et
- Relayer les opinions des parties prenantes et de la société.

Pour de plus amples informations, consultez  
[http://ec.europa.eu/employment\\_social/progress/index\\_en.html](http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_en.html)

Les points de vue exprimés ici n'engagent que les auteurs ; la Commission n'est en rien responsable de l'utilisation qui sera faite de l'information contenue dans la présente.